

**DELIBERATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 11

Nombre de suffrages exprimés :

Votes : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 20 décembre à 18h30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue s'est réuni à la Salle Voûtée de Villefranche-de-Rouergue, sous la présidence de Mme Florence SERRANO, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 12 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : Mme SERRANO, Mme RAZAVI, M. ESPITALIER, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, Mme MASBOU, M. THIBAUDAULT, Mme CHARLES, Mme BRASQUIES, Mme MOYSSET, M. AMANS.

ABSENTS EXCUSES : M. le Maire, M. CANTOURNET, Mme DESPEYROUX, M. EL BOUTI, Mme IMBERT, Mme SERRES.

POUVOIRS : M. CANTOURNET à Mme SERRANO

SECRETARIAT DE SEANCE : M. MALLET

Modification du règlement intérieur du portage de repas à domicile

Mme SERRANO expose :

Le portage de repas à domicile en liaison froide, assuré par le C.C.A.S. de Villefranche de Rouergue, a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées et/ou handicapées, en leur proposant des repas équilibrés et variés, prenant en compte les besoins nutritionnels de chacun. Le portage de repas permet ainsi au bénéficiaire de continuer à résider à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social créé ou renouvelé.

Le règlement intérieur du portage de repas à domicile détermine les critères d'accès au service, et de fait le public concerné. Suite à la décision prise par le groupe de travail portage de repas en date du 12 octobre 2023, il convient de réévaluer le critère de l'âge.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°10/2013 du Conseil d'Administration du CCAS en date du jeudi 18 juillet 2013 approuvant la création d'un service de portage de repas a domicile en liaison froide et le règlement correspondant,

Vu la dernière mise à jour du Règlement intérieur approuvée par délibération du Conseil d'administration du CCAS le 23 septembre 2021,

Considérant que le Règlement intérieur dresse la liste des critères d'accès au service. Il convient de réévaluer le critère de l'âge et de le passer de « 60 ans et plus » à « 65 ans et plus ».

ARTICLE 1 : D'approuver la modification du règlement intérieur selon le document ci-annexé, adopté initialement par la délibération n°10/2013 et mis à jour par la délibération n°15/2021.

ARTICLE 2 : D'approuver que la nouvelle version du règlement intérieur s'appliquera à compter du 1^{er} Janvier 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document afférant à ce règlement intérieur.

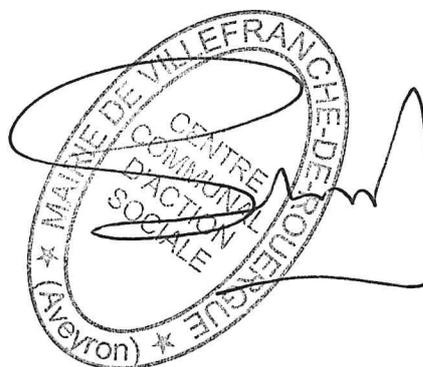
ARTICLE 4 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'**unanimité** la proposition de la Vice-Présidente.

Villefranche-de-Rouergue, le 20 décembre 2023

Florence SERRANO
Vice-Présidente du CCAS





DÉCEMBRE 2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE CCAS VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Le portage de repas à domicile en liaison froide, assuré par le C.C.A.S. de Villefranche-de-Rouergue, a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées et/ou handicapées, en leur proposant des repas équilibrés et variés, prenant en compte les besoins nutritionnels de chacun. Le portage de repas permet ainsi au bénéficiaire de continuer à résider à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social créé ou renouvelé.

Article 1 : le public concerné

Peuvent bénéficier de cette prestation :

- ✦ les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- ✦ les personnes présentant un handicap ; une maladie, en sortie d'hospitalisation ;
- ✦ les femmes enceintes ;
- ✦ les personnes temporairement invalides et/ou accidentées ;
- ✦ les personnes isolées socialement ;
- ✦ les personnes sous mesures de protection.

Il est toutefois précisé que tous les cas de figure rencontrés seront étudiés.

Le C.C.A.S. se réserve le droit de ne pas accepter certains usagers :

- les personnes et leur famille qui ont dégradé les biens du domaine public (sous rapport de la Police Municipale ou de la Gendarmerie) ;
- les personnes et leur famille qui ont manqué de respect (menaces, insultes) aux agents, aux élus municipaux ainsi qu'aux administrateurs du C.C.A.S. (tel que décrit dans l'article 433-5 du Code Pénal).
- les personnes ayant contracté une dette auprès du C.C.A.S

Article 2 : les inscriptions

L'inscription s'effectue auprès des agents du C.C.A.S, place Bernard Lhez, ou au 05.65.65.16.41, ou à l'adresse mail : portagederepas@villefranchederouergue.fr. Ceux-ci peuvent se déplacer à domicile en cas de besoin. Une fiche d'inscription mentionnant notamment les jours de commandes sera remplie.

Les pièces à fournir :

- fiche d'inscription dûment remplie (document joint)
- coordonnées du tuteur ou curateur (en cas de besoin)
- RIB si paiement par prélèvement
- tout autre document que le C.C.A.S. jugera utile.

Article 3 : Les menus

L'agent en charge du portage de repas à domicile remettra les menus (une fois par mois pour le mois suivant). L'usager devra donner ses choix de menus à l'agent ou le retourner au C.C.A.S. au moins une semaine avant la date de livraison.

Dans le cas d'une sortie d'hospitalisation, prendre contact avec le C.C.A.S. pour la livraison d'un « repas d'urgence » (sans choix).

Article 4 : la composition des repas

Les bénéficiaires ont un choix de menu « à la carte ».

Chaque menu comprend :

- un potage
- une entrée
- une viande ou poisson
- un accompagnement légumes ou féculents
- un produit laitier
- un dessert
- le pain

Article 5 : la livraison des repas

La livraison des repas est effectuée par un agent du C.C.A.S. de Villefranche-de-Rouergue 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, le matin.

Le service de portage de repas peut être à titre provisoire ou permanent. Il peut être quotidien, pour un jour, ou pour plusieurs jours dans la semaine.

Les repas sont livrés comme suit :

LUNDI	→ lundi
MARDI	→ mardi
MERCREDI	→ mercredi
JEUDI	→ jeudi - vendredi
VENDREDI	→ samedi - dimanche

Les repas sont livrés en liaison froide, conformément à la législation en vigueur.

Chaque plat est présenté dans une barquette jetable qui peut être réchauffée soit au bain marie, soit au micro-ondes soit par tout autre moyen traditionnel si la nourriture est ôtée de la barquette. La présence du bénéficiaire, d'un membre de l'entourage familial, du voisinage... est demandé pour une remise en mains propres du repas livré. Au nom du principe de précaution, le repas ne peut pas être laissé en l'absence du bénéficiaire ou de son représentant. Toutefois, l'usager peut autoriser l'agent à être dépositaire des clés et/ou badges du domicile (une autorisation de remise de clés sera signé par l'usager à la fin de ce présent règlement).

En cas d'absence, le repas ne sera pas livré mais sera facturé.

Article 6 : responsabilités

Tous les moyens humains et matériels sont mis en œuvre pour livrer l'usager dans les conditions optimales de respect de la chaîne du froid. A ce titre, le C.C.A.S. se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison effective.

Dans ce cadre, l'usager s'engage dès la réception de son plateau-repas à ne pas rompre la chaîne du froid en le plaçant dans un réfrigérateur propre et sain dans les conditions de conservation optimale. Ne pas mettre les repas au congélateur.

Il doit par ailleurs veiller à consommer les composantes de son plateau-repas dans la limite des dates de consommation précisées sur chacune d'entre elles.

Article 7 : la consommation des repas

Les repas doivent être consommés avant la date limite indiquée sur la barquette.

Les livreurs seront amenés à enlever du frigo les barquettes dont les dates de péremption sont dépassées. Toute barquette ouverte, réchauffée et non consommée dans le délai prévu doit être jetée.

Article 8 : Les régimes alimentaires

S'agissant d'une restauration collective, seuls pourront être pris en compte : les régimes pauvres en sel, les régimes pauvres en sucre, sans supplément de prix.

Article 9 : la facturation et le règlement des repas

Tout repas commandé est facturé.

Vous recevez votre facture directement par courrier une fois par mois, il s'agit d'un avis des sommes à payer envoyé par les finances publiques.

Vous avez plusieurs modes de paiement possible :

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé au Centre des Finances Publiques de Villefranche-de-Rouergue (par courrier ou dans la boîte aux lettres du Centre des Finances Publiques, Rue Emile Borel, 12200 Villefranche-de-Rouergue)
- Par prélèvement à l'échéance : document à compléter ci-joint (mandat de prélèvement SEPA + RIB à nous retourner)
- Par téléphone en appelant la trésorerie aux horaires d'ouverture au 05 65 65 26 95 en communiquant les informations de votre carte bleue.
- Par internet sur le site sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) : <https://www.payfip.gouv.fr>
- Chez votre buraliste agréé : en espèces ou par carte bancaire dans la limite de 300 €. Liste des buralistes agréées à Villefranche-de-Rouergue communicable par le Trésor Public.

Article 10 : les tarifs

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. et sont applicables pour l'année, à compter du 1^{er} janvier de l'exercice en cours (sauf délibération contraire).

ARTICLE 11 : les modifications du service

Sauf hospitalisation (présentation d'un bulletin d'hospitalisation) ou décès (présentation d'un certificat de décès), toute demande d'interruption du service ou de modification des jours de portage doit être signalée au moins 48 heures à l'avance.

Tout repas commandé et non annulé dans les délais prescrits sera facturé.

Article 12 : droits, devoirs et réclamations

Le bénéficiaire a droit à un service de qualité, chaleureux et respectueux.

Il est formellement interdit de verser aux agents une quelconque rémunération ou gratification. Le bénéficiaire s'engage à ne pas porter atteinte à la santé, à la dignité du personnel du service de portage de repas à domicile, par des propos ou des gestes déplacés. L'inobservation de ces règles entraînera l'envoi d'un courrier par le CCAS, il pourra en cas de renouvellement, aller jusqu'à l'interruption du service.

Toute réclamation concernant le service ou la qualité des repas doit être formulée auprès du C.C.A.S. (05 65 65 16.41) ou par mail au portagederepas@villefranchederouergue.fr

Article 13 : les exclusions

Le C.C.A.S. se réserve le droit d'exclure tout bénéficiaire du portage de repas pour manquement grave ou répété au règlement intérieur, notamment absence de paiement et non respect des articles 5 et 6.

Article 14 : mission sociale du service et visites de la responsable du service de portage

La responsable de service en lien avec la conseillère en Economie Sociale et Familiale du C.C.A.S se rendra annuellement au domicile des bénéficiaires du portage. Elles pourront, dans le cadre d'une prise en charge globale, assurer un suivi social ou faire le lien avec des services sociaux, médicaux ou médico-sociaux, en cas de besoin.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le 20 décembre 2023

**Le Président du C.C.A.S,
Jean-Sébastien ORCIBAL**

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

- J'autorise les agents du service de portage de repas à être dépositaire des clefs/badges de mon logement afin de leurs faciliter l'accès lors de la livraison

Date et signature

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification du règlement intérieur du portage de repas à domicile

.....

Date de décision: 20/12/2023

Date de réception de l'accusé 27/12/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20122023_15

Identifiant unique de l'acte : 012-261201115-20231220-20122023_15-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : CA CCAS 20 12 2023 DELIB 15.pdf (99_DE-012-261201115-20231220-20122023_15-DE-1-1_1.pdf)

